



CONCOURS PHOTO

« La bioéconomie en image »

RÈGLEMENT – Edition 2024

La thématique 2023 de la 5^{ème} édition du concours photo organisé par le CMQ d'Excellence Bioeco Academy est : **Le végétal dans le sport.**

1. Organisateur

Le Campus des Métiers et des Qualifications d'Excellence Bioeco Academy Grand Est piloté par l'Université de Reims Champagne Ardenne, organise du 02 avril au 31 mai 2024 inclus, un jeu-concours photo intitulé « La bioéconomie en image – Le végétal dans le sport ».

2. Eligibilité

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique.

Les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation et le jury du concours sont exclues et ne peuvent participer.

Les participants sont répartis en 2 catégories :

- Moins de 16 ans ;
- 16 ans et plus.

3. Comment participer ?

Le dépôt de candidature pourra se faire du **02 avril au 31 mai 2024 inclus**, à l'adresse suivante : <https://enquete.univ-reims.fr/limesurvey/index.php/668122?lang=fr>

Chaque participant devra :

- Remplir une fiche de renseignement en fournissant des informations exactes (prénom, nom, âge, code postal (commune), téléphone, mail, titre de la photo). À tout moment, le participant sera responsable de l'exactitude des informations qu'il aura communiquées.
- Accepter le règlement du concours.
- Déposer une photographie prise par ses soins illustrant la thématique « Le végétal dans le sport ».

Toute candidature incomplète, non conforme, ou arrivée hors délai sera rejetée.

4. Spécificités des photographies

Le participant devra s'assurer lors de l'envoi de sa photographie que les conditions suivantes sont respectées :

- La photographie devra être au format jpeg d'une taille maximale de 1920x1920 pixels ;
- La taille maximum du fichier sera de 2 Mo ;
- La photographie envoyée devra être libre de droit ;
- Si la photographie représente d'autres personnes (adultes ou enfants), le participant devra avoir obtenu au préalable l'autorisation de prise de vue et de diffusion de la photographie de la personne concernée ou de ses responsables légaux s'il s'agit de personnes mineures afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie ;
- La photographie ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, la photographie de personnes nues ou en partie dénudées n'est pas autorisée ;
- L'organisateur se réserve le droit de refuser toute photographie qu'il jugera non conforme au règlement.

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports numériques et imprimés du CMQ d'Excellence Bioeco Academy Grand Est (site Internet / réseaux sociaux : Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn, YouTube, ... / tout autre support de communication) à des fins exclusivement culturelles, tout usage commercial est exclu.

En outre, les photographies envoyées pourront être utilisées dans le cadre d'une exposition itinérante installée en particulier dans les établissements d'enseignement de la Région ainsi que dans les centres culturels.

5. Sélection des photographies

L'organisateur du concours se réserve le droit de refuser toute photographie qui ne serait pas conforme au règlement et à l'éthique du concours, par exemple celles présentant des images choquantes pour un public jeune, des principes contraires à la loi, aux bonnes mœurs, aux valeurs humanistes et civiques, des propos diffamatoires ou qui ne respecteraient pas les normes techniques du concours...

Dès lors que la photographie est conforme et acceptée par l'organisateur, elle est soumise au jury de

sélection officielle, seul habilité à sélectionner les photographies pour la compétition.

6. Jury et appréciation du jury

Le jury sera constitué à la fois d'enseignants, de professionnels du secteur et de professionnels de l'image.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le jury n'est en aucune façon tenu de justifier ses décisions auprès des candidats. Aucune réclamation ou contestation des résultats ne sera admise.

Les appréciations qui seront prises en compte sont les suivantes :

- Le respect de la thématique ;
- L'originalité de la vision : la capacité de présenter le sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite ;
- La qualité de la photographie ;
- L'habileté technique et l'utilisation créatrice des ressources du médium photographique (mise au point, cadrage, vitesse d'obturation, profondeur de champ, valeurs, contrastes, etc.) ;
- L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur ;
- Le titre donné à la photo.

7. Dotations, prix

Les candidats, dès lors que leur vidéo est en sélection officielle reçoivent un diplôme attestant de la qualité de leur participation. Parmi ces vidéos, certaines sont dotées de prix et de lots.

Sous réserve d'un nombre suffisant de participants, un jury choisira trois photographies dans chaque catégorie selon des critères de qualité et d'originalité de la présentation et déterminera les gagnants des lots suivants :

- **1er prix de chaque catégorie** : chèque cadeau de 200 euros
- **2ème prix de chaque catégorie** : chèque cadeau de 100 euros
- **3ème prix de chaque catégorie** : chèque cadeau de 50 euros

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables.

Les gagnants seront prévenus individuellement, par tout moyen à la disposition de l'organisateur.

Les prix seront remis aux lauréats lors d'un événement en présence du jury. Les frais de déplacement seront à la charge des lauréats.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivant le jour où il a été informé de son gain, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.



8. Responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

9. Informatique et libertés

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004 et du règlement européen RGPD, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune) et leur âge.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CMQ d'Excellence Bioeco Academy, 2 esplanade Roland Garros, 51100 Reims.

Le candidat est tenu de respecter la législation sur la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les contenus préexistants incorporés le cas échéant à sa photographie (images, ...). Le candidat s'assure de la cession du droit à l'image de chaque participant et s'assure auprès de chaque « acteur », de chaque intervenant et de chaque auteur d'obtenir l'autorisation de diffuser la photographie. Le candidat prend en charge les autorisations nécessaires à la diffusion de la photographie réalisés et s'assure des déclarations nécessaires et paiements de tous droits éventuels de reproduction et de représentation et dégage à ce titre l'organisateur de toute responsabilité.

10. Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.



**CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS
D'EXCELLENCE**

Bioeco Academy
Grand Est

11. Réserves

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

12. Gratuité de la participation

La participation au concours est gratuite.

13. Règlement

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet du CMQ d'Excellence Bioeco Academy : <https://urlr.me/mdDsG>

14. Fraude

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un prix, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

15. Loi applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties.

